

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 07/06/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Depuis la mise en place des premières mesures de limitation le 23 avril 2021, le département a bénéficié de pluies régulières, mais les températures élevées contribuent à faire baisser les niveaux des cours d'eau et des nappes souterraines.

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 96%.

Au vu de la situation des milieux, le Préfet de la Vendée a décidé de mettre en place les mesures de limitation suivantes :

Eau potable : **aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines : placement en **vigilance** de la nappe Autize et Vendée Ouest à partir du lundi 7 juin (auto-limitation des prélèvements et gestion collective de l'irrigation).

Cours d'eau :

- Secteurs Marais Breton non réalimenté et Logne Boulogne : placement en **alerte** à partir du vendredi 4 juin (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8 h00 à 20 h00) ;
- Secteurs Autize, Vendée et Lay superficiel (hors secteur réalimenté) : maintien en **vigilance** (auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles).

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon